

SÉANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2007

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 10 juillet 2007, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 27 juin et 4 juillet 2007.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mme LEMÊTRE, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mmes PATROIS, BRENTOT, M. VIELHESCAZE, Maires Adjoints, M. JACOB, Mmes LEGRAVEREND, QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, M. AUSSEDAT, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mmes GÉRARD, ROUSSEL, ROUSSET, BELPERCHE, M. LIME, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM. DINANIAN, MOLIN, VIEL, Mme KIMPYNECK, M. AURIAULT, Mmes BASSINI-SIDOLI, PIGNÈDE, MM. COMBE, AUZANNET, GRIMONT, DORSO, Mme BRIGAND, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. DINANIAN a donné procuration à M. LOUIS, M. MOLIN à M. FOSSET, M. VIEL à M. JACOB, Mme KIMPYNECK à M. LE LAUSQUE, M. AURIAULT à Mme JOLY-CORBIN, Mme BASSINI-SIDOLI à Mme VENANT-LENUZZA, Mme PIGNÈDE à Mme PATROIS, M. COMBE à M. JOUANOT, M. AUZANNET à Mme ROUSSET, M. GRIMONT à Mme ROUSSEL, M. DORSO à Mme BELPERCHE.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

**DIRECTION SERVICES A LA POPULATION
SERVICE CULTUREL**

CLT/2007/068

RAPPORTEUR : Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint.

OBJET : Fixation du montant des participations à acquitter par les usagers et des conditions d'organisation et de vente des activités proposées par le service culturel.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération en date du 6 juin 2006, vous avez adopté, pour la saison 2006-2007, les tarifs des droits d'inscription et des participations aux activités proposées par le Service Culturel, ainsi que les règles générales d'organisation de ces activités.

Au titre de la saison 2007-2008, je vous propose une hausse de tous les tarifs actuels de 1,3 %, taux officiel de l'inflation pour les douze derniers mois écoulés (*avril 2006 à avril 2007*), avec la pratique d'un arrondi au 10 centimes d'euro le plus proche.

Par ailleurs je vous propose de m'autoriser, comme les années précédentes, à fixer par voie de décision les tarifs des stages thématiques organisés pendant les week-ends et les vacances scolaires au sein des locaux municipaux, selon une fourchette de 7 euros à 150 euros par personne, et le nombre des participants éventuellement assorti d'un minimum.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de fixer les tarifs à compter de la saison 2007-2008, de reconduire les conditions de vente et d'organisation des activités proposées au public par le Service Culturel et de l'autoriser à fixer par voie de décision les tarifs et le nombre des participants des stages thématiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 6 juin 2006 portant fixation des tarifs pour la saison 2006-2007 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « VIE SCOLAIRE, JEUNESSE, SPORTS, CULTURE » ;

Article 1^{er} : Tarifs des ateliers hebdomadaires.

1/1 - Les montants des participations financières à acquitter par les usagers pour les activités du Centre Culturel et de l'Espace Schiffers à compter de la saison 2007-2008 sont fixés comme suit :

Tarifs d'une session :

- activités dont la durée de séance est inférieure ou égale à 1 h 30 :

- Enfants :

de Bois-Colombes : 82,60 euros

hors Bois-Colombes : 113,50 euros

- Adultes :

de Bois-Colombes : 94,20 euros

hors Bois-Colombes : 127,60 euros

- activités dont la durée de séance est supérieure à 1 h 30 :

- Adultes :

de Bois-Colombes : 104,80 euros

hors Bois-Colombes : 140,80 euros

1/2 - A chaque session, pour les adhérents adultes uniquement, il sera demandé une participation supplémentaire de 23,30 euros pour la peinture sur soie et de 27,90 euros pour la poterie.

1/3 - Une réduction de 10 % sera accordée sur les tarifs des ateliers hebdomadaires en cas de paiement unique pour l'ensemble de l'année.

Une réduction de 10 % sera accordée, sur le deuxième cours, en cas d'inscription d'une personne à deux cours pour la même activité pendant la même session.

Une réduction de 10 % sera accordée à la deuxième inscription dans une même famille.

1/4 - Ces réductions sont cumulables sans que ce cumul puisse dépasser 20 % du tarif initial. Cependant, elles ne s'appliquent pas à la participation supplémentaire pour la peinture sur soie ou la poterie.

1/5 - Pour les personnes s'inscrivant après le 15 novembre pour la première session ou après le 15 avril pour la seconde session, une réduction de 50 % sera accordée sur le tarif de la session, y compris la participation supplémentaire pour la peinture sur soie ou la poterie.

Aucune réduction supplémentaire de 10 % ne sera applicable dans ce cas.

1/6 - Monsieur le Maire est autorisé à rembourser, à titre exceptionnel, tout ou partie des participations forfaitaires aux ateliers artistiques, culturels et pédagogiques et aux stages, soit dans les cas de force majeure, soit sur demande motivée des adhérents, cette demande restant soumise à son appréciation.

1/7 - Tout adhérent a la possibilité d'assister gratuitement et sans engagement de sa part à une séance d'essai.

1/8 - Les adhérents atteignant l'âge de 18 ans avant le 1^{er} juillet qui suit la 2^e session continuent de bénéficier de la tarification enfants pendant toute la durée de la saison en cours.

1/9 - En cas de places disponibles, les adhérents adultes peuvent s'inscrire aux ateliers pour enfants sans supplément de tarif.

1/10 - Les adhérents enfants qui s'inscrivent aux ateliers pour adultes en acquittent la totalité du prix selon le tarif adultes.

Article 2 : **Stages thématiques.**

2/1 - Monsieur le Maire est autorisé à fixer par voie de décision les tarifs (entre 7 euros et 150 euros par personne) et le nombre de participants éventuellement assorti d'un minimum pour chacun des stages thématiques organisés pendant les week-ends et les vacances scolaires au sein des locaux municipaux.

2/2 - Un mois au plus tard avant le début du stage, les participants devront avoir acquitté la totalité de leur cotisation. Faute d'avoir renoncé à leur inscription avant le début de ce mois, leur participation sera due, qu'ils y soient effectivement présents ou non, à moins de justifier d'un cas de force majeure.

2/3 - Les participants pourront régler leur cotisation en deux paiements successifs de 50 %.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE,
M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT,
J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK,
P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET,
G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT,
V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD,
A. PIGNÈDE, E. COMBE.

7 voix contre : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT,
A. LIME, J. DORSO.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION
DIRECTION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET SPORTS

EJS/2007/069

RAPPORTEUR : **Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.**

OBJET : **Approbation des conventions à signer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine dans le cadre de la participation de la Commune au dispositif P@ss 92.**

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

La Commune organise différentes activités éducatives, culturelles et de loisirs pour les jeunes bois-colombiens.

Le dispositif P@ss 92, proposé par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, vise à inciter les collégiens à participer davantage aux activités extra-scolaires et à encourager la pratique d'activités culturelles et sportives.

Ainsi chaque famille qui en fera la demande, bénéficiera d'une aide financière pour l'inscription de son enfant à une activité extra-scolaire. Cette aide d'un montant maximum de 70 € sera présentée sous forme d'un carnet de 4 chèques.

Destiné aux enfants scolarisés en 5^{ème} et 4^{ème} en 2006-2007, le dispositif sera étendu aux jeunes scolarisés en 3^{ème} dès la rentrée 2007.

Il vous est proposé de passer deux conventions, la première concerne les chèques que délivreront directement les services municipaux, la seconde permettra à la Commune de proposer à l'agrément du Département d'autres organismes.

En effet, la Commune de Bois-Colombes proposera des organismes locaux susceptibles d'adhérer au dispositif P@ss 92. Ces organismes devront respecter les conditions de la « charte d'utilisation du P@ss 92 », à savoir :

- être un organisme à but non lucratif qui offre aux collégiens des activités sportives ou culturelles en rapport avec les programmes des classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} ou avec les intérêts des collégiens,
- respecter le principe de laïcité,
- offrir un égal accès aux filles et aux garçons,
- disposer d'une expérience suffisante.

Ce dispositif, dont Bois-Colombes a été partenaire pour l'année 2006-2007, a suscité un accueil favorable des associations locales et des familles. Dans ce cadre, il apparaît opportun d'adhérer une nouvelle année au dispositif P@ss 92.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver les conventions à signer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine dans le cadre de la participation de la Commune au dispositif P@ss 92 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention ;

Vu le rapport présenté par Madame LEMETRE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « VIE SCOLAIRE, JEUNESSE, SPORTS, CULTURE » ;

Article 1^{er} : Les deux conventions à conclure avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine afin d'adhérer au dispositif P@ss 92 sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL**

DAG/2007/070

RAPPORTEUR : Madame LEMETRE, Maire Adjoint.

OBJET : Communication du rapport annuel de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal.

NOTE D'INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

L'article 9 du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal prévoit que le délégataire remette chaque année à l'autorité concédante un rapport d'activités permettant d'assurer le contrôle de la délégation.

Ce rapport dont le contenu a été amendé par l'avenant n° 4 au contrat de concession est en effet une obligation légale prévue par l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

NAUTELYO m'a ainsi fait parvenir son rapport pour l'exercice 2006.

A l'issue de la séance du Conseil Municipal où il aura été présenté, ce rapport sera gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

En conclusion, je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'équipement aquatique municipal.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

NB. : Le rapport annuel de la société NAUTELYO est consultable auprès du Secrétariat de la Direction Générale des Services, au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URB/2007/071

RAPPORTEUR : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

OBJET : Acquisition amiable – de gré à gré - d'un terrain sis 27, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des réflexions portant sur la valorisation du Quartier Nord, la Municipalité a engagé des études sur plusieurs îlots, dont un dit îlot « Quatre-Routes - Pompidou », institué en application des articles L.300-1 et L.210-1 du Code de l'Urbanisme.

Le terrain sis 27, rue Armand-Lépine, cadastré B n°25, d'une contenance de 286 m², constitue une emprise foncière importante au sein dudit îlot, de plus le bien est proposé libre de toute occupation.

Une offre d'acquisition de ce bien, émise par les propriétaires, est parvenue en Mairie le 1^{er} février 2007 pour une transaction s'élevant à 60.000,00 euros.

Considérant l'intérêt de cette acquisition par la Ville dans le cadre de la restructuration dudit îlot, qui est soumis à orientation d'aménagement définie au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007, la Commune a demandé à France Domaine, nouvelle appellation de la Brigade d'Evaluations Domaniales des Hauts-de-Seine, de procéder à une estimation.

Celle-ci, en date du 29 mars 2007, a fait ressortir que le prix proposé par les propriétaires n'excédait pas la valeur vénale dudit bien.

Par lettre recommandée du 11 avril 2007, la Ville a donc informé les propriétaires qu'elle comptait donner une suite favorable à l'achat de leur terrain, en pleine propriété, libre et clos, moyennant la somme de 60.000,00 euros.

En conclusion, je vous proposerai d'approuver l'acquisition amiable - de gré à gré - du bien immobilier sis 27, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastré Section B, numéro 25 d'une contenance de 286 m², pour le prix de 60.000,00 euros (SOIXANTE MILLE EUROS).

Cette acquisition sera inscrite au budget communal pour l'année 2007.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver l'acquisition amiable – de gré à gré - du bien immobilier sis 27, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastré Section B, numéro 25 d'une contenance de 286 m², pour le prix de 60.000,00 euros (SOIXANTE MILLE EUROS) ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du 23 octobre 2001 décidant de la constitution d'un périmètre de réflexion sur le Secteur Nord de Bois-Colombes ;

Vu la Délibération du 15 février 2005 portant valorisation du Quartier Nord et Constitution d'un périmètre d'étude sur l'îlot « Quatre-Routes – Pompidou » à Bois-Colombes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bois-Colombes approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 ;

Vu la proposition de cession adressée par Madame Irène LEGRAND née GOUBATIAN, reçue en Mairie le 1^{er} février 2007 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2007 ;

Considérant donc l'intérêt de cette acquisition par la Commune dans le cadre de la restructuration de l'îlot « Quatre-Routes – Pompidou » soumis à orientation d'aménagement définie au Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : L'acquisition amiable - de gré à gré - du bien immobilier sis 27, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, cadastré Section B, numéro 25 d'une contenance de 286 m², pour le prix de 60.000,00 euros (SOIXANTE MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette acquisition seront prélevés sur le budget de la Commune pour l'exercice 2007.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

URB/2007/072

RAPPORTEUR : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

OBJET : Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

NOTE D'INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 9-1 de la Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, les zones urbaines qui étaient couvertes par une Zone d'Intervention Foncière (Z.I.F.) ont été soumises automatiquement, à compter du 1^{er} juin 1987, au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Par Délibération du 21 décembre 1987, vous avez maintenu le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la Loi n° 87-557 du 17 juillet 1987.

Par Délibération du 23 septembre 2003, vous avez décidé d'instituer un « Exercice Renforcé » du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de votre Délibération du 24 mars 2001, je vous rends compte par la présente note d'information des opérations réalisées ou refusées dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption pour lequel vous m'avez donné délégation.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu des opérations réalisées ou refusées dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain que vous m'avez délégué.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Note d'information sans vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la note d'information en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire porte à sa connaissance le compte rendu des opérations qu'il a réalisées ou refusées dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain pour lequel il a reçu délégation ;

Vu la Délibération du 24 mars 2001 portant délégation au Maire de l'Exercice Renforcé du Droit de Préemption Urbain ;

Vu la Délibération du 23 septembre 2003 décidant d'instituer un « Exercice Renforcé » du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire communal ;

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

TEC/2007/073

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Réaménagement de la Place Jean-Mermoz - Avenant n°1 au marché conclu avec la société PAYSAGES DE FRANCE pour le lot n°3 : Espaces verts / Arrosage.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement de la Place Jean-Mermoz et de ses abords, consistant en la restructuration totale d'environ 10.000 m² d'espaces publics incluant la rénovation totale des voiries et de l'éclairage public, la réalisation d'une place paysagère, la création d'un parking de surface, d'une fontaine, de plantations et le remplacement du mobilier urbain, un marché de travaux alloti, approuvé par votre Délibération du 6 juin 2006, a été attribué de la façon suivante :

- le lot n°1 : « Terrassements / Assainissement / Constitution des sols / Maçonnerie / Mobiliers divers » à la Société ASTEN ;
- le lot n°2 : « Eclairage / Electricité » à la Société GALLET-DELAGE ;
- le lot n°3 : « Espaces verts / Arrosage » à PAYSAGES DE FRANCE ;
- le lot n°4 : « Fontainerie » à la Société GTH.

Après notification, les travaux ont démarré au début du mois de juillet 2006.

Le calendrier de l'opération est respecté et l'ensemble des premières phases de travaux a été livré.

Cependant quelques adaptations mineures sont à apporter au projet dans le cadre de son exécution soit pour en améliorer encore la qualité ou pour mieux l'adapter aux diverses contraintes rencontrées.

Pour ce qui est du lot n°3 : « Espaces verts / Arrosage » ; ces modifications concernent :

- la fourniture et la mise en place de terre végétale dans l'espace situé au pied du bâtiment façade Place-Mermoz ;
- la fourniture et la mise en place de plantations dans l'espace situé au pied du bâtiment façade Place-Mermoz ;
- la fourniture de tuteurs et divers matériaux.

Le devis correspondant, établi en tenant compte des prix initiaux, a été vérifié par la Maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence PENA&PENA.

Le montant de l'avenant s'établit à 2.516,90 euros H.T. soit 3.010,21 euros T.T.C. (T.V.A. 19,6 %, valeur mai 2006), prix révisable selon les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières et porte ainsi le montant du marché à 137.378,16 euros T.T.C (T.V.A. 19,6 %, valeur mai 2006). Il est à noter que le maître d'œuvre ne demande pas de rémunération complémentaire en contrepartie du travail nécessaire à ces modifications du projet.

Cela représente une augmentation de 2,24 % du prix initial du lot.

En conclusion, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux lot n°3 « Espaces verts / Arrosage » relatif à l'opération de réaménagement de la Place Jean-Mermoz d'un montant de 2.516,90 euros HT soit euros 3.010,21 euros T.T.C. portant ainsi le montant du marché à 114.864,68 euros HT soit 137.378,16 euros T.T.C. et de m'autoriser à le signer.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « Espaces verts / Arrosage » du marché de travaux relatif au réaménagement de la Place Jean-Mermoz conclu avec la société PAYSAGES DE FRANCE et de l'autoriser à le signer;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics précédent et notamment son article 19 ;

Vu la Délibération du 6 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le lot n°3 du marché de travaux relatif au réaménagement de la Place Jean-Mermoz avec la société PAYSAGES DE FRANCE ;

Vu le marché conclu avec la société PAYSAGES DE FRANCE ;

Vu le projet d'avenant n°1 à conclure avec la société PAYSAGES DE FRANCE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : L'avenant n°1 au lot n°3 « Espaces verts / Arrosage » du marché de travaux relatif au réaménagement de la Place Jean-Mermoz à Bois-Colombes, tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant avec la société PAYSAGES DE FRANCE.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE,
M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT,
J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK,
P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET,
G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT,
V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD,
A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT,
A. LIME, J. DORSO.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

TEC/2007/074

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Réaménagement de la Place Jean Mermoz - Avenant n°1 au marché conclu avec la société ASTEN pour le lot n°1 : Terrassements, assainissement, constitution des sols, maçonnerie, mobiliers divers.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Dans le cadre du réaménagement de la Place Jean-Mermoz et de ses abords, consistant en la restructuration totale d'environ 10.000 m² d'espaces publics incluant la rénovation totale des voiries et de l'éclairage public, la réalisation d'une place paysagère, la création d'un parking de surface, d'une fontaine, de plantations et le remplacement du mobilier urbain, un marché de travaux alloti a été attribué fin juin 2006 de la façon suivante :

- le lot n°1 : « Terrassements / Assainissement / Constitution des sols / Maçonnerie / Mobiliers divers » à la Société ASTEN ;
- le lot n°2 : « Eclairage / Electricité » à la Société GALLET-DELAGE ;
- le lot n°3 : « Espaces verts / Arrosage » à PAYSAGES DE FRANCE ;
- le lot n°4 : « Fontainerie » à la Société GTH.

Après notification, les travaux ont démarré au début du mois de juillet 2006.

Le calendrier de l'opération est respecté et l'ensemble des premières phases de travaux a été livré.

Cependant quelques adaptations mineures sont à apporter au projet dans le cadre de son exécution soit pour en améliorer encore la qualité ou pour mieux l'adapter aux diverses contraintes rencontrées.

Pour ce qui est du lot n°1 « Terrassements / Assainissement / Constitution des sols / Maçonnerie / Mobiliers divers », ces modifications concernent :

- la mise en place d'enrobés pour améliorer l'accessibilité des commerces et aux halls d'immeuble en phase provisoire ;
- la réalisation de tranchées pour le passage du réseau d'arrosage automatique ;
- l'aménagement provisoire pour les commerçants du Marché (pose et dépose de douilles pour la stabilité des auvents) ;
- la réalisation des bateaux d'accès riverains en pavés (en lieu et place d'asphalte gaufré) ;
- la réalisation de la tranchée pour l'enfouissement du réseau France Télécom et d'une tranchée pour le passage d'un fourreau destiné à accueillir un réseau en fibre noire ;
- la fourniture et la pose de bordures en complément de l'aménagement des pieds de bâtiment côté bâtiment rue Abbé-Glatz et façade côté place Mermoz ;
- la modification du nombre et type d'appui vélo ;
- la modification du nombre de bancs ;
- la mise en place de cadres de grilles d'arbres supplémentaires ;
- la modification des spots implantés dans les jardinières ;
- la mise en place des douilles des stands des commerçants du Marché sur l'emplacement définitif.

Les différents devis correspondants, établis en tenant compte des prix fixés lors de la passation du marché, ont été vérifiés par la maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence PENA&PENA et sont repris de manière synthétique dans le tableau joint en annexe à l'avenant. Il est à noter que le maître d'œuvre ne demande pas de rémunération complémentaire en contrepartie du travail nécessaire à ces modifications du projet.

Le montant de l'avenant s'établit à 101.520,84 euros H.T., soit 121.418,92 euros T.T.C. (valeur mai 2006), prix révisable selon les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières et porte ainsi le montant du marché à 1.616.420,44 euros T.T.C (T.V.A. 19,6 %, valeur mai 2006).

Cela représente une augmentation de 8,12 % du prix initial du lot, le délai d'exécution des travaux est prolongé en conséquence jusqu'au 27 juillet 2007.

En conclusion, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 conclu avec la société ASTEN dans le cadre de l'opération de réaménagement de la Place Jean-Mermoz d'un montant de 101.520,84 euros H.T. soit 121.418,92 euros T.T.C portant ainsi le montant du marché à 1.351.522,11 euros H.T. soit 1.616.420,44 euros T.T.C et de m'autoriser à le signer.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

NB : Le dossier complet est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services et peut également vous être communiqué sur demande téléphonique (01-41-19-83-00 poste 8208).

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassements / Assainissement / Constitution des sols / Maçonnerie / Mobiliers divers » du marché de travaux relatif au réaménagement de la Place Jean-Mermoz, conclu avec la société ASTEN, et de l'autoriser à le signer;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la Délibération du 6 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le lot n°1 du marché de travaux relatif au réaménagement de la Place Jean-Mermoz avec la société ASTEN;

Vu le marché conclu avec la société ASTEN ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux à conclure avec la Société ASTEN ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 3 juillet 2007 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : L'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassements / Assainissement / Constitution des sols / Maçonnerie / Mobiliers divers » du marché de travaux relatif au réaménagement de la Place Jean-Mermoz à Bois-Colombes, tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant avec la Société ASTEN - Route Principale du Port – 92637 GENNEVILLIERS CEDEX.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION**

TEC/2007/075

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Equipement communal « le Vigny » sis 2, allée Marc-Birkigt - Travaux d'aménagement d'un équipement public comprenant trois entités : une salle polyvalente, une mairie de quartier et une crèche – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par Délibérations en date du 27 mars dernier, vous avez approuver d'une part l'acquisition de locaux au sein de l'immeuble Le Vigny sis 2, allée Marc-Birkigt et d'autre part le projet d'aménagement desdits locaux destinés à accueillir une crèche, une mairie de quartier et une salle polyvalente, et ce en y intégrant une démarche haute qualité environnementale. Vous m'avez en outre autorisé à déposer diverses demandes de subventions.

Suite à une mise en concurrence sous la forme dite des marchés à procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de cotraitants conjoints composé de la S.A.R.L. EQUATEUR, mandataire solidaire, et de la société BETIOR Bureau d'études techniques et économiste.

Le groupement de maître d'œuvre, sur la base de l'exécution des études d'Avant Projet Définitif (A.P.D.) intégrant la démarche haute qualité environnementale, propose de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux à la somme de 799.063,00 euros H.T., soit 955.679,34 euros T.T.C (T.V.A. 19,6 %). Le marché avait été initialement conclu sur la base d'une enveloppe de travaux de 750.000,00 euros H.T. et n'intégrait pas la démarche Haute Qualité Environnementale.

Le forfait définitif de rémunération de la mission de base du groupement s'établit ainsi à 83.781,76 euros H.T, soit 100.202,98 euros T.T.C (T.V.A. 19,6 %), le taux de rémunération étant conservé (10,485 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux).

Il s'y ajoute les forfaits de rémunération des éléments de mission complémentaires, soit des études d'exécution partielles et l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux (mission O.P.C.), dont les montants s'établissent respectivement à 9.988,29 euros HT et à 12.225,66 euros HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'établira ainsi, après la passation de l'avenant, à 105.995,71 euros Hors Taxes contre 99.508,50 euros Hors Taxes initialement.

Cela représente une augmentation du montant du marché de 6,52 %. L'avenant est donc soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres (séance du 3 juillet 2007), conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, qui dispose que tout avenant majorant de plus de 5 % le montant initial du marché est soumis à ladite Commission. La Commission a émis un avis favorable sur le projet. De par le même texte, cet avenant doit être soumis à votre approbation bien qu'il s'agisse d'un marché à procédure adaptée.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Groupement de cotraitants conjoints composé de la S.A.R.L. Equateur, mandataire solidaire et de la société BETIOR, Bureau d'études techniques – Economiste.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

NB : Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2007 est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de cotraitants conjoints composé de SARL Equateur, mandataire solidaire – Société BETIOR, Bureau d'études techniques – Economiste ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'article 49.1 de la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires privés ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28 ;

Vu les Délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007 approuvant l'acquisition par la Commune du lot de volume n°2 sis 2, allée Marc-Birkigt à Bois-Colombes (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) destiné à accueillir une mairie de quartier, une salle polyvalente et la crèche « Les Petits Princes », autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure négociée pour la dévolution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement des locaux, approuvant la définition de l'étendue du besoin à satisfaire intégrant une démarche haute qualité environnementale et le montant prévisionnel des marchés de travaux, autorisant le dépôt d'un permis d'aménagement des locaux et les demandes de subventions auprès du Département des Hauts-de-Seine, de la Région Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, du S.I.P.P.E.R.E.C., de l'A.D.E.M.E., du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement EQUATEUR-BETIOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juillet 2007 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Groupement de cotraitants conjoints composé de la S.A.R.L. EQUATEUR, mandataire solidaire et de la société BETIOR, est approuvé.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux intégrant une démarche haute qualité environnementale fixé sur la base de l'exécution des études d'Avant Projet Définitif (A.P.D.) est arrêté à la somme de 799.063,00 euros H.T. (T.V.A. 19,6 %) soit 955.679,34 euros T.T.C.

Le forfait définitif de rémunération de la mission de base du maître d'œuvre correspondant au produit du taux de rémunération, soit 10,485 %, par le montant du coût prévisionnel de réalisation des travaux défini ci-dessus est donc égal à 83.781,76 euros H.T. (T.V.A. 19,6 %) soit 100.202,98 euros T.T.C.

Les forfaits de rémunération des éléments de mission complémentaires EXE partiel et OPC intégrant l'évolution du programme technique résultant du produit du taux négocié soit respectivement 1,25 et 1,53 % par le coût prévisionnel des travaux sont de 9.988,29 et 12.225,66 euros HT.

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre correspondant à la somme de la rémunération de la mission de base et de la rémunération des missions complémentaires EXE partiel et OPC est donc égal à 105.995,71 euros HT (TVA 19,6 %) soit 126.770,87 euros T.T.C.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE,
M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT,
J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK,
P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET,
G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT,
V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD,
A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT,
A. LIME, J. DORSO.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION**

TEC/2007/076

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Procédure de marché négocié alloti relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales de la Ville de Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure lesdits marchés et de prendre toute mesures relatives à leur exécution – Approbation des cahiers des charges.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Les marchés, objet de la présente Délibération, concernent les travaux d'entretien, réparation et aménagement des propriétés bâties communales. La récurrence de besoins concernant l'entretien des bâtiments nécessite la passation de marchés à bons de commandes relatifs à l'exécution de travaux par l'ensemble des corps d'état intervenant dans l'art de construire.

L'attribution de ces marchés permettra la réalisation de travaux pour maintenir en état et valoriser le patrimoine bâti communal.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et pourront être renouvelés pour une nouvelle période d'un an.

Conformément à l'esprit de l'article 10 du code des marchés publics, la procédure de dévolution a été décomposée en onze lots attribués séparément et définis comme suit :

- ✓ Lot n°1 : Gros œuvre / Maçonnerie/Plâtrerie/Cloisons / Doublages / Carrelages / Faïences
- ✓ Lot n°2 : Menuiseries intérieures
- ✓ Lot n°3 : Menuiseries extérieures PVC / Bois / Aluminium / Protections solaires
- ✓ Lot n°4 : Plomberie / sanitaires / Ventilation
- ✓ Lot n°5 : Couverture / Charpente
- ✓ Lot n°6 : Etanchéité
- ✓ Lot n°7 : Electricité courants forts / courants faibles
- ✓ Lot n°8 : Métallerie / Serrurerie / Menuiseries métalliques / Fermetures
- ✓ Lot n°9 : Peintures intérieures et extérieures / Revêtements muraux / Vitrerie / Ravalement
- ✓ Lot n°10 : Revêtements de sols souples et textiles / Parquet
- ✓ Lot n°11 : Faux plafonds/ isolation thermique / Correction acoustique

S'agissant d'un marché à bons de commande, les seuils ont été définis comme suit :

Lots n°	Intitulé du lot	Montants annuels	
		Minimum H.T.	Maximum H.T.
1	Gros œuvre / Maçonnerie / Plâtrerie / Cloisons / Doublage / Carrelage / Faïence	40.000,00 €	200.000,00 €
2	Menuiseries intérieures	10.000,00 €	90.000,00 €
3	Menuiseries extérieures P.V.C. / Bois / Aluminium / Protections solaires	30.000,00 €	180.000,00 €
4	Plomberie / Sanitaire / Ventilation	20.000,00 €	180.000,00 €
5	Couverture / Charpente	25.000,00 €	250.000,00 €
6	Etanchéité	12.000,00 €	100.000,00 €
7	Electricité courants forts / Courants faibles	12.000,00 €	120.000,00 €
8	Métallerie / Serrurerie / Menuiseries métalliques / Fermetures	20.000,00 €	140.000,00 €
9	Peintures intérieures et extérieures / Revêtements muraux / Vitrerie / Ravalement	40.000,00 €	400.000,00 €
10	Revêtements de sols souples et textiles / Parquet	25.000,00 €	150.000,00 €
11	Faux plafonds / Isolation thermique / Correction acoustique	20.000,00 €	150.000,00 €

Sur la base du dossier de consultation des entreprises élaboré par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage le cabinet VIVRETUDE et par les services municipaux, une consultation selon la procédure de marché négocié a été lancée le 21 décembre 2006 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Moniteur des Travaux Publics et par la mise en ligne du dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la société Achatpublic.com.

Ainsi, au terme de la date limite de réception des candidatures, Cent sociétés ont fait acte de candidature.

Conformément au Code des marchés publics, les candidatures reçues ont été étudiées pour vérifier si elles étaient complètes du point de vue des attestations légales, fiscales et sociales et si les sociétés possédaient bien les capacités professionnelles, techniques et financières minimales requises pour l'exécution du marché. Certaines entreprises avaient présenté leur candidature pour plusieurs lots.

A la suite de cette vérification, 106 candidatures ont été agréées, étant entendu que certaines entreprises ont présenté leur candidature pour plusieurs lots.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de candidats admis par lot et le nombre de sociétés ayant remis une offre suite à leur admission :

SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUILLET 2007

Lot N°	Nom du lot	Nombre de candidats admis à remettre une offre	Nombre de candidats ayant remis une offre
Lot n°1 :	Gros œuvre / Maçonnerie/Plâtrerie/Cloisons / Doublages / Carrelages / Faïences	4	4
Lot n°2 :	Menuiseries intérieures	6	2
Lot n°3 :	Menuiseries extérieures PVC / Bois / Aluminium / Protections solaires	3	1
Lot n°4 :	Plomberie / sanitaires/ Ventilation	11	4
Lot n°5 :	Couverture / Charpente	10	6
Lot n°6 :	Etanchéité	9	3
Lot n°7 :	Electricité Courants forts / courants faibles	15	2
Lot n°8 :	Métallerie / Serrurerie / Menuiseries métalliques / Fermetures	7	5
Lot n°9 :	Peintures intérieures et extérieures / Revêtements muraux / Vitrerie / Ravalement	25	15
Lot n°10 :	Revêtements de sols souples et textiles / Parquet	12	6
Lot n°11 :	Faux plafonds / isolation thermique / Correction acoustique	4	2

Ainsi, au terme de la date limite de réception des offres et conformément au Code des marchés publics, les offres reçues ont été étudiées.

Elles ont ensuite fait l'objet de négociations portant sur les prix unitaires du bordereau des prix, sur le montant du rabais ou de la majoration sur les prix BATIPRIX (liste de prix extérieure aux parties qui servira à chiffrer les prestations qui ne figurent pas au bordereau des prix) et sur le coefficient applicable sur les travaux intervenant en urgence.

Le jugement des offres a été effectué par la Commission d'appel d'offres en fonction des deux critères d'analyse préalablement définis dans le règlement de la consultation.

Le premier critère était celui de la valeur technique (pondérée à 60 %), elle a été analysée à partir de différents sous critères d'appréciation : la logistique mise en place par le candidat, l'organisation des interventions en général et spécifique aux travaux du lot, les fiches produits.

Chaque sous-critère était lui-même apprécié à partir de plusieurs éléments.

Le second critère de jugement était le prix (pondéré à 40 %).

Il a également été analysé à partir de différents sous critères d'appréciation : le nombre de prix unitaire le moins cher indiqué sur le bordereau des prix unitaires, le total porté sur le bon de commande estimatif, le rabais ou la majoration proposé sur le bordereau de BATIPRIX, le coefficient applicable sur les travaux intervenant en urgence.

Le 3 juillet 2007, au terme de l'analyse des offres dont vous pouvez prendre connaissance dans son rapport, la Commission d'appel d'offres a décidé à l'unanimité d'attribuer les lots aux sociétés suivantes :

- ✓ Lot n°1 : Gros œuvre / Maçonnerie / Plâtrerie / Cloisons / Doublages / Carrelages / Faïences :
SETE (Société d'études et travaux pour l'environnement)
46 place Louvois BP 98
78143 VELIZY CEDEX
- ✓ Lot n°2 : Menuiseries intérieures :
EMBA SARL
29, rue Carnot
95410 GROSLAY
- ✓ Lot n°3 : Menuiseries extérieures PVC / Bois / Aluminium / Protections solaires :
EMBA SARL
29, rue Carnot
95410 GROSLAY
- ✓ Lot n°4 : Plomberie / sanitaires / Ventilation :
LA LOUISIANE
18, rue Buzelin
75018 PARIS
- ✓ Lot n°5 : Couverture / Charpente :
LA LOUISIANE
18, rue Buzelin
75018 PARIS
- ✓ Lot n°6 : Etanchéité :
CHAPELEC
5, rue Philippe Lebon
92396 VILLENEUVE-LA-GARENNE CEDEX
- ✓ Lot n°7 : Electricité courants forts / courants faibles :
GANDIOL SA
20, avenue Condorcet
92700 COLOMBES

- ✓ Lot n° 8 : Métallerie / Serrurerie / Menuiseries métalliques / Fermetures :
LES METALLIERS BREUZARD
67, rue Emile Zola
BP 307
91104 CORBEIL-ESSONNES CEDEX
- ✓ Lot n°9 : Peintures intérieures et extérieures / Revêtements muraux / Vitrierie /
Ravalement
NICE
11, rue d'Alembert
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- ✓ Lot n°10 : Revêtements de sols souples et textiles / Parquet
BPVR
32, rue Dombasle
93130 NOISY-LE-SEC
- ✓ Lot n°11 : Faux plafonds / isolation thermique / Correction acoustique
RENE CLERC SA
36, rue d'Estienne-d'Orves
78500 SARTROUVILLE

Les prix des différents lots sont révisables en application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières.

En conclusion, je vous propose d'approuver les cahiers des charges des marchés de travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales, de m'autoriser à signer les lots du marché avec les sociétés susmentionnées, attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

NB : Le rapport d'analyse des offres et les actes d'engagement des sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres ainsi que le dossier complet dont les projets complets de marché, les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres sont consultables au secrétariat de la Direction Générale des Services au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver les cahiers des charges des marchés de travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales, de l'autoriser à signer les lots du marché avec les sociétés désignées par la Commission d'appel d'offres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 3 juillet 2007 et le rapport d'analyse des offres ;

Vu les projets de marché à conclure avec les sociétés désignées par la Commission d'appel d'offres ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : Les cahiers des charges des marchés de travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société SETE Société d'études et travaux pour l'environnement - 46 place Louvois - BP 98 - 78143 VELIZY CEDEX - le lot n°1 « Gros œuvre / Maçonnerie / Plâtrerie / Cloisons / Doublages / Carrelages / Faïences » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 3 : Les seuils des commandes pour le lot n°1 s'établissent comme suit :

Montant minimum	40.000 € HT
Montant maximum	200.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires et dans le bordereau BATIPRIX.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société EMBA -29, rue Carnot - 95410 GROSLAY - le lot n°2 « Menuiseries intérieures » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 5 : Les seuils des commandes pour le lot n°2 s'établissent comme suit :

Montant minimum	10.000 € HT
Montant maximum	90.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires et dans le bordereau BATIPRIX.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société EMBA - 29, rue Carnot - 95410 GROSLAY - le lot n°3 « Menuiseries extérieures PVC / Bois / Aluminium / Protections solaires » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 7 : Les seuils des commandes pour le lot n°3 s'établissent comme suit :

Montant minimum	30.000 € HT
Montant maximum	180.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires et dans le bordereau BATIPRIX.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société LA LOUISIANE - 18, rue Buzelin - 75018 PARIS - le lot n°4 « Plomberie / Sanitaire / Ventilation » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 9 : Les seuils des commandes pour le lot n°4 s'établissent comme suit :

Montant minimum	20.000 € HT
Montant maximum	180.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires, il leur sera appliqué un rabais de 15 % pour les interventions en urgence. Les autres prix sont ceux du bordereau BATIPRIX avec l'application d'un rabais de 22 %.

Article 10 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société LA LOUISIANE - 18, rue Buzelin - 75018 PARIS - le lot n°5 « Couverture / Charpente » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 11 : Les seuils des commandes pour le lot n°5 s'établissent comme suit :

Montant minimum	25.000 € HT
Montant maximum	250.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires, il leur sera appliqué un rabais de 17 % pour les interventions en urgence. Les autres prix sont ceux du bordereau BATIPRIX avec l'application d'un rabais de 25 %.

Article 12 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société CHAPELEC - 5, rue Philippe Lebon - 92396 VILLENEUVE-LA-GARENNE CEDEX - le lot n°6 « Etanchéité » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 13 : Les seuils des commandes pour le lot n°6 s'établissent comme suit :

Montant minimum	12.000 € HT
Montant maximum	100.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires, avec l'application d'une majoration de + 100 % pour les interventions en urgence. Les autres prix sont ceux figurant dans le bordereau BATIPRIX avec l'application d'un rabais de 5 %.

Article 14 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société GANDIOL - 20, avenue Condorcet - 92700 COLOMBES - le lot n°7 « Electricité / Courants forts / Courants faibles » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 15 : Les seuils des commandes pour le lot n°7 s'établissent comme suit :

Montant minimum	12.000 € HT
Montant maximum	120.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires et dans le bordereau BATIPRIX.

Article 16 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD - 67, rue Emile-Zola - BP 307 - 91104 CORBEIL-ESSONNES CEDEX - le lot n°8 « Métallerie / Serrurerie / Menuiseries métalliques / Fermetures » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 17 : Les seuils des commandes pour le lot n°8 s'établissent comme suit :

Montant minimum	20.000 € HT
Montant maximum	140.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires avec l'application d'une majoration de 10 % pour les interventions en urgence et dans le bordereau BATIPRIX avec l'application d'un rabais de 5 %.

Article 18 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société - NICE PEINTURE - 11 rue d'Alembert – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE - le lot n°9 « Peintures intérieures et extérieures / Revêtements muraux / Vitrierie / Ravalement » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 19 : Les seuils des commandes pour le lot n°9 s'établissent comme suit :

Montant minimum	40.000 € HT
Montant maximum	400.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires et dans le bordereau BATIPRIX avec l'application d'un rabais de 58 %.

Article 20 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société BPVR - 32, rue Dombasle - 93130 NOISY-LE-SEC - le lot n°10 « Revêtement de sols souples et textiles / Parquet » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 21 : Les seuils des commandes pour le lot n°10 s'établissent comme suit :

Montant minimum	25.000 € HT
Montant maximum	150.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires et dans le bordereau BATIPRIX avec l'application d'un rabais de 45 %.

Article 22 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société RENE CLERC - 36, rue d'Estienne d'Orves - 78500 SARTROUVILLE - le lot n°11 « Faux plafonds / Isolation thermique / Correction acoustique » du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparations et d'aménagement des propriétés bâties communales et à prendre toutes mesures relatives à son exécution telles qu'elles figurent au cahier des charges.

Article 23 : Les seuils des commandes pour le lot n°11 s'établissent comme suit ;
Montant minimum 20.000 € HT
Montant maximum 150.000 € HT

Les prix du marché sont ceux figurant au bordereau de prix unitaires, dans le bordereau BATIPRIX avec l'application d'un rabais de 23 %.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

DAG/2007/077

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

OBJET : Création de la commission consultative des services publics locaux de la Commune de Bois-Colombes – Election des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger à ladite commission.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les régions, les départements, les communes de plus de 10.000 habitants...créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.... Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.*

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*

- 2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;*
- 3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*
- 4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;*
- 2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.*
- 3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.*

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, je vous propose de créer cette commission dont la composition, outre moi-même Président de droit, serait la suivante :

- ✓ Cinq élus du Conseil Municipal désignés au scrutin proportionnel ;
- ✓ Un représentant de l'association Bois-Colombes-Sports, Monsieur LULIN ;
- ✓ Un représentant de l'association UFC – QUE CHOISIR des Hauts-de-Seine Nord, Madame HEITZ.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

NB. Les candidatures peuvent être déposées ou télécopiées à la Direction Générale des Services jusqu'au mardi 10 juillet 2007 à 17 heures.

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité des 34 votants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de créer la commission consultative des services publics locaux de la Commune de Bois-Colombes et d'élire les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger à ladite commission ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE » ;

Article 1^{er} : La commission consultative des services publics locaux de la Commune de Bois-Colombes est créée et sa composition est fixée comme suit :

- ✓ Monsieur le Maire, Président, ou son représentant ;
- ✓ Cinq élus du Conseil Municipal ;
- ✓ Un représentant de l'association BOIS-COLOMBES-SPORTS : Monsieur LULIN ;
- ✓ Un représentant de l'association UFC - QUE CHOISIR des Hauts-de-Seine Nord : Madame HEITZ.

Article 2 : Sont désignés par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Commune de Bois-Colombes :

S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :

Nombre de votants :	34
Suffrages exprimés :	34
Majorité absolue :	18
Liste : Bois-Colombes Ensemble	27
Liste : Alliance à gauche pour Bois-Colombes	7

Liste : Bois-Colombes Ensemble

M. JOUANOT, Maire Adjoint
M. JACOB, Conseiller Municipal
M. FOSSET, Conseiller Municipal
Mme GÉRARD, Conseiller Municipal

Liste : Alliance à Gauche pour Bois-Colombes

Mme ROUSSEL, Conseiller Municipal

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

DAG/2007/078

RAPPORTEUR : Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal Délégué.

OBJET : Délégation de service public relative à la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune – Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu avec CLICHY DEPANNAGE – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

La Société CLICHY-DEPANNAGE est titulaire du contrat de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes. Ce contrat, qui a pris effet le 1^{er} Juillet 2004, arrive à échéance.

Par Délibération en date du 27 mars 2007, vous avez approuvé le principe d'une délégation de service public sous sa forme simplifiée. En effet, cette procédure peut être utilisée lorsque la rémunération du délégataire n'excède pas 106.000 euros Hors Taxes sur toute la durée de la convention ou lorsque ce montant est inférieur à 68.000 euros Hors Taxes et que la durée du contrat n'est pas supérieure à trois ans.

Par Délibération du 5 juin dernier, vous avez approuvé le choix de la société SN-CDR comme délégataire du service public de mise en fourrière pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (reconductible à deux reprises pour de nouvelles périodes d'un an) suite à la mise en concurrence effectuée en avril et mai 2007.

La société CLICHY DEPANNAGE a alors déposé, le 8 juin 2007, une requête devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles afin de faire annuler la procédure de dévolution du nouveau contrat de délégation.

Par ordonnance en date du 21 juin 2007, le juge des référés a annulé la procédure au motif que le montant de la rémunération à percevoir par le délégataire sera supérieur à 68.000 euros Hors Taxes par an et que la procédure simplifiée de délégation de service public ne pouvait donc être utilisée.

En matière de délégation de service public, le montant du contrat est difficile à estimer, les recettes étant principalement perçues directement par le délégataire auprès des usagers. En outre, pour le choix de la procédure, il avait été considéré que seuls les véhicules enlevés à la demande de la police municipale devaient être pris en compte, le juge a lui estimé qu'il fallait également tenir compte des véhicules enlevés à la demande de la police nationale, bien que l'Etat ne soit pas partie au contrat.

Ainsi, il va être nécessaire de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence. Entre-temps il est nécessaire d'assurer la continuité du service public, c'est la raison pour laquelle je vous propose de prolonger, par avenant, le contrat conclu avec le délégataire actuel jusqu'au 31 décembre 2007.

L'augmentation du montant du contrat, générée par cet avenant, est estimée à 16,66% du montant initial. L'avenant a donc été soumis à l'avis de la Commission de délégation de service public lors de sa séance du 5 juillet 2007, conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, qui dispose que tout avenant majorant de plus de 5 % le montant initial du contrat est soumis à ladite Commission. La Commission a émis un avis FAVORABLE sur le projet.

En conclusion, je vous propose d'approuver l'avenant n°1 au contrat de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune conclu avec la société CLICHY DEPANNAGE et de m'autoriser à le signer.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver la passation de l'avenant n°1 au contrat de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune conclu avec la société CLICHY DEPANNAGE et de l'autoriser à le signer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et son décret d'application n° 95-225 du 1^{er} mars 1995 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de délégation de service public, le 5 juillet 2007, sur le projet d'avenant n°1 au contrat de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune conclu avec la société CLICHY DEPANNAGE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FOSSET, Conseiller Municipal Délégué, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE » ;

Article 1^{er} : L'avenant n°1 au contrat de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune conclu avec la société CLICHY DEPANNAGE est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

DAG/2007/079

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux du groupe AVIVA – 80, avenue de l'Europe à Bois-Colombes.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 5 mars 2005, le groupe AVIVA occupe des locaux situés au 80, avenue de l'Europe à Bois-Colombes, en vertu d'un bail commercial consenti par la société Constructa Asset Management, propriétaire des lieux.

Conformément à l'article 14-4 de ce bail, le groupe AVIVA doit s'acquitter chaque année de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par courrier en date du 11 mai dernier, la société AVIVA sollicite l'exonération de la T.E.O.M. en application de l'article 1521 III-1 du Code Général des Impôts, qui précise que « *les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie* ».

AVIVA motive sa demande par le fait qu'elle assure elle-même l'enlèvement et le traitement de ses déchets via les services d'une société prestataire.

Le groupe AVIVA est installé dans une partie de la Commune où le service de collecte de déchets est assuré et cette société produit des déchets qui peuvent être enlevés et éliminés par le service communal. En outre, la taxe n'étant pas la contrepartie d'un service rendu mais un impôt, il ne me semble pas pertinent de prévoir une exception dans le cas d'espèce.

A ce titre, je vous propose d'émettre un avis défavorable à la demande dudit groupe.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'émettre un avis défavorable à la demande d'exonération de la T.E.O.M. du Groupe AVIVA - 80, avenue de l'Europe à Bois-Colombes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Impôts et notamment son article 1521 III -1 ;

Vu la demande d'exonération de la T.E.O.M. formulée par le groupe AVIVA ;

Considérant que la société AVIVA est située dans une partie de la Commune bénéficiant du service d'enlèvement des déchets ménagers et que les déchets qu'elle produit peuvent être collectés et éliminés par le service public ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE » ;

Article unique : La demande d'exonération, à compter de l'année 2008, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères formulée par le groupe AVIVA pour les locaux qu'elle occupe au 80, avenue de l'Europe à Bois-Colombes, est rejetée.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

DAG/2007/080

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

OBJET : Attribution de crédits de subvention de fonctionnement complémentaires à l'association Bois-Colombes-Sports pour l'année 2007.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération du 27 mars 2007, vous avez fixé les modalités de versement et la répartition des crédits de subvention de fonctionnement aux associations pour l'année en cours.

Vous avez ainsi attribué à l'association Bois-Colombes-Sports une subvention de 243.000 euros.

L'association m'a saisi d'une demande de versement de crédits complémentaires d'un montant de 1.500 euros.

Les fonds demandés sont destinés à la section cyclo-randonneurs afin d'aider au financement de l'accueil de leurs homologues allemands de Finningen du 16 au 19 mai dernier.

Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande de fonds complémentaires.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É L I B È R E

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver le versement de 1.500,00 euros de crédits de subvention de fonctionnement complémentaires à l'association Bois-Colombes-Sports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du 27 mars 2007 fixant les modalités de versement et la répartition des crédits de subvention de fonctionnement aux associations pour 2007 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE » ;

Article 1^{er} : Il est attribué, au titre de l'année 2007, 1.500,00 euros de crédits de subvention de fonctionnement complémentaires à l'association Bois-Colombes-Sports, destinés au financement de la section cyclo-randonneurs.

Article 2 : Les crédits de subvention de fonctionnement complémentaires seront versés en une seule fois.

**DIRECTION SERVICES A LA POPULATION
SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

ECO/2007/081

RAPPORTEUR : Monsieur JOUANOT, Maire Adjoint.

OBJET : Montant du droit de place à acquitter dans le cadre du marché de Noël de Bois-Colombes les 7, 8 et 9 décembre 2007.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Bois-Colombes organise un marché de Noël sur la place de la République les 7, 8 et 9 décembre 2007 dans le cadre des manifestations de fin d'année.

Quarante cinq exposants producteurs, revendeurs et artisans d'art viendront vendre leurs produits ou créations.

Parmi les exposants, trente d'entre eux seront producteurs ou revendeurs et quinze seront artisans d'art avec attestation à l'appui.

Par Délibération du 6 juin 2006, vous aviez fixé le montant de la location des stands d'exposition par les exposants participant au salon annuel des artisans d'art à 57 euros pour 2 mètres linéaires, le lieu de vente étant la Galerie Charlemagne aux mêmes dates que le marché de Noël.

Pour développer le choix des visiteurs et accroître la fréquentation, il a été décidé de regrouper les deux manifestations sur le même site, c'est-à-dire sur la place en face de l'Hôtel de Ville.

La fréquentation étant plus importante, je vous propose de fixer le droit de place à 100 euros pour un stand de 3m x 3m quel que soit le type de vente, ce montant valant pour les trois jours que dure le marché de Noël.

Les associations caritatives, à but non lucratif, présentes sur le site, seront exonérées des droits de place.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 4 juillet 2007 par laquelle Monsieur le Maire propose de fixer le droit de place à acquitter par les exposants du marché de Noël, toute activité confondue à 100 euros pour un stand de 3m x 3m ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.18 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2006 fixant le tarif d'occupation des stands d'exposition loués aux exposants participant au salon annuel des artisans d'art à 57 euros pour 2 mètres linéaires ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JOUANOT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE » ;

Article 1^{er} :

Le droit de place à acquitter par les producteurs, revendeurs et artisans d'art au sein du Marché de Noël 2007 s'entend par stand de 3m x 3m dont 3 mètres linéaires de façade commerciale accessible à la clientèle. Il est fixé à 100 euros par stand pour la durée du marché de Noël.

Article 2 : Les organisations à but non lucratif sont exonérées du paiement du droit de place indiqué à l'article 1^{er}.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les participants et lève la séance à 21H10.

Le Secrétaire,

Le Maire,

MAIRES ADJOINTS

J.-P. LE LAUSQUE

H. VINCENT

A.M. LEMETRE

M. JOUANOT

O. DANNEPOND

M. PATROIS

M.-F. BRENTOT

J.-L. VIELHESCAZE

CONSEILLERS MUNICIPAUX

P. JACOB

M.-A. LEGRAVEREND

M.-T. QUENET

M. FOSSET

G. VENANT-LENUZZA

C. DRECQ

H. AUSSEDAT

V. JOLY-CORBIN

A. LOUIS

J. GÉRARD

R. ROUSSEL

M. ROUSSET

C. BELPERCHE

A. LIME

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Maire soussigné, certifie que le compte rendu de la séance du 10 juillet 2007 prenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, par extrait, le 18 juillet 2007 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l’article 56 de la loi du 5 avril 1884.

-oOo-